

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales de la Communauté française, le 31 mars 1998, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "portant assentiment au Traité d'Amsterdam modifiant le Traité sur l'Union européenne, les Traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes, à l'Annexe, aux Protocoles additionnels, à l'Acte final et aux Déclarations communes, faits à Amsterdam le 2 octobre 1997", a donné le 20 avril 1998 l'avis suivant :

Un avant-projet de loi, un avant-projet d'ordonnance et un avant-projet de décret "portant assentiment au Traité d'Amsterdam modifiant le Traité sur l'Union Européenne, les Traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes, à l'Annexe, aux Protocoles A, B, C et D et à l'Acte final, faits à Amsterdam le 2 octobre 1997", ont donné lieu aux avis L. 27.250/1 du 29 janvier 1998, L. 27.363/1 du 5 février 1998 et L. 27.407/4 du 18 février 1998. Il est fait référence à ces avis.

En outre, le présent avant-projet de décret de la Communauté française appelle l'observation suivante :

Il n'y a pas lieu de porter assentiment distinct aux "Déclarations communes", dès lors que ces instruments sont joints à l'Acte final et font partie de celui-ci.

L'intitulé et l'article unique seront modifiés en conséquence.

La chambre était composée de

Messieurs	R. ANDERSEN,	président de chambre,
	C. WETTINCK,	conseillers d'Etat,
	P. LIENARDY,	
	P. GOTHOT,	assesseurs de la
	J. van COMPERNOLLE,	section de législation,
Madame	M. PROOST,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. X. DELGRANGE, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. A. LEFEBVRE, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

M. PROOST

R. ANDERSEN